

DECRET N° 79-15 du 25 Janvier 1979

portant nomination du Camarade Daniel
TAWEMA en qualité de Directeur Adjoint
de Cabinet du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement modifié par le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 ;
VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU l'ordonnance n° 75-21 du 24 mars 1975 fixant la composition du cabinet du Président de la République et la structure des ministères, notamment son article 15 ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 janvier 1979 ;

DECRETE :

Article 1er. - Le Camarade Daniel TAWEMA est nommé Directeur Adjoint de Cabinet du Président de la République.

Article 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 25 Janvier 1979

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du ERPB 6 CS 6 Ministères 15 SGG 4 SPD 2 DPE-
DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT 1 ONEPI-Gde Chanc. 2 DB-DCF 4
Solde 2 Trésor 4 JORPB 1 BN-UNB-FASJEP 6 Préfet Borgou 1.